Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

Association ARLES ASSOCIATIONS

Maison des associations 3 bd des Lices 13200 ARLES

> RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

I. - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARLES ASSOCIATIONS tels qu'ils sont joints au présent rapport et font ressortir un total de bilan de 188.526 € et un résultat déficitaire de 38.320 €, à l'exercice clos le 31/08/2023.

Ces comptes ont été arrêtés le 13 octobre 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'association à la fin de cet exercice.

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

II. - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude liée à la dépendance forte à une collectivité pour le versement des subventions.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association concernant l'évaluation des différents postes comptables sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

IV-Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

VI. - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

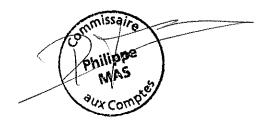
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste par à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille 7 rue COTTON 13200 ARLES

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annules figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Arles, le 25 octobre 2023.



Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille
7 rue COTTON 13200 ARLES

ANNEXE I

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille

7 rue COTTON 13200 ARLES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre sont exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille
7 rue COTTON 13200 ARLES
ANNEXES II
COMPTES ANNUELS
with with the contract can be contracted to the contract that it was become the

BILAN - ACTIF

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

ACTIF Exercice du	01/09/22 au 31/08/23 Valeur nette	01/09/21 au 31/08/22 Valeur nette	Variation N	Lancata and the same of the same of
ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets et droits similaires Autres Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techn., matériel et outil. ind. Autres Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts	Valeur nette	Valeur nette	en valeur 2 225	en %
Autres				
TOTAL (I)	8 679	6 454	2 225	34,48
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes ratt.				
Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie	65 000	55 465	9 535	17,19
Disponibilités Charges constatées d'avance	109 407 5 440	151 833 2 922	-42 426 2 518	-27,94 86,18
TOTAL (II)	179 847	210 220	-30 373	-14,45
Frais d'émission des emprunts (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	188 526	216 674	-28 148	-12,99

BILAN - PASSIF

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

DACCIE	Exercice du	Exercice du	Variation N	N / N-1
PASSIF	01/09/22 au 31/08/23	01/09/21 au 31/08/22	en valeur	en %
FONDS PROPRES Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecarts de réévaluation Réserves Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Situation nette (sous total) Fonds propres consomptibles	170 509 -94 122 -38 320 <i>38 067</i>	170 509 -47 128 -46 994 <i>76 387</i>	-46 994 8 674 -38 320	-99,72 18,46 -50,17
Subventions d'investissement Provisions réglementées				
TOTAL (I)	38 067	76 387	-38 320	-50,17
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés	41 667	35 000	6 667	19,05
TOTAL (II)	41 667	35 000	6 667	19,05
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges	70 000 15 378	70 000 12 413	2 965	23,89
TOTAL (III)	85 378	82 413	2 965	3,60
DETTES Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 000 20 665	2 000 20 743	-78	-0,38
Autres dettes Instruments de trésorerie		16	-16	-100,00
Produits constatés d'avance	750	115	635	552,17
TOTAL (IV)	23 415	22 874	541	2,36
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	188 526	216 674	-28 148	-12,99

COMPTE DE RÉSULTAT

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

	Du 01/09/22	Du 01/09/21	Variation N / N-1	
	au 31/08/23	au 31/08/22	en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	14 360	14 440	-80	-0,55
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	14 737	14 520	217	1,49
Dont parrainages	1 640	1 965	-325	-16,54
Produits de tiers financeurs	125 000	105 000	20 000	19,05
Concours publics et subventions d'exploitation Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible	125 000	105 000	20 000	19,03
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amorts, dépr., prov. et transf. charges	12 413	38 102	-25 689	-67,42
Utilisations des fonds dédiés	35 000	61 667	-26 667	-43,24
Autres produits	649	50	599	
	202 159	233 779	-31 620	-13,53
	202 159	233 779	-31 020	-13,33
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises Variation de stock				
Autres achats et charges externes	27 006	37 294	-10 288	-27,59
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	798	3 042	-2 244	-73,77
Salaires et traitements	122 137	123 167	-1 029	-0,84
Charges sociales	32 077	28 516	3 561	12,49
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 493	1 809	684	37,81
Dotations aux provisions	15 378	52 413	-37 035 6 667	-70,66
Reports en fonds dédiés	41 667 8	35 000 14	-6	19,05 -44,58
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	241 563	281 255	-39 692	-14,11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-39 404	-47 476	8 071	17,00
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 084	425	659	154,85
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 084	425	659	154,85
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1 084	425	659	154,85
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-38 320	-47 050	8 730	18,56

COMPTE DE RÉSULTAT

00ARLE - ARLES ASSOCIATIONS

	Du 01/09/22	Du 01/09/21	Variation N	/ N-1
	au 31/08/23	au 31/08/22	en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		56	-56	-100,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		56	-56	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		56	-56	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	203 243	234 261	-31 018	-13,24
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	241 563	281 255	-39 692	-14,11
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-38 320	-46 994	8 674	18,46

Philippe MAS

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la cour d'Appel d'Aix en Provence - Compagnie Régionale de Marseille
7 rue COTTON 13200 ARLES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

Association ARLES ASSOCIATIONS

Maison des associations 3 bd des Lices 13200 ARLES

> RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Arles, le 25 octobre 2023.

